

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 037/2024

Le Maire de la commune de SENOULLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur AGOSTINO ANELLO de réaliser des Travaux d'Implantation de 2 poteaux télécom sur accotement, tirage de câble et dépose d'un poteau, pour le compte d'Orange, **D 17 Le Chuquet**, Commune de Senouillac.

ARRETE

Art. 1° : Le stationnement et le dépassement seront interdits, la circulation sera alternée (basculement de circulation sur chaussée opposée) manuellement, la vitesse limitée à 50 km, à partir du Lundi 27 Mai 2024 et pour une durée de 21 jours calendaires afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'Entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 5 Mai 2024

Le Maire, FERRET Bernard

